



*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARS Île-de-France

Contrôle sur pièces
2024-03-19

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

**EHPAD Fondation Favier
5, rue Emile Zola. 94130 Nogent-sur-Marne**

SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE

Tableau récapitulatif des écarts

Numéro	Contenu
E1	Aucun règlement de fonctionnement n'a été transmis à la mission, malgré sa demande. De ce fait, la mission conclut à son inexistence ; ce qui contrevient à l'article L.311-7 du CASF.
E2	La mission constate que le projet d'établissement transmis par l'établissement couvre la période 2015-2019. Aussi, à la date du contrôle, celui-ci est échu. Par conséquent, la mission statue que l'établissement ne dispose d'aucun projet d'établissement en l'espèce ; ce qui contrevient à l'article L311-8 du CASF.
E3	A la lecture du règlement intérieur du CVS adopté le 16 novembre 2016, la mission constate que la composition, le fonctionnement et les missions du CVS de l'EHPAD sont conformes à l'ancienne réglementation juridique ; ce qui contrevient aux dispositions allant de l'article D. 311-4 à l'article D. 311-20 du CASF. A titre d'exemple, la nouvelle réglementation place le MEDCO comme membre permanent et de droit du CVS ; exigence qui n'est pas inscrite dans le règlement intérieur du CVS.
E4	Par ailleurs, la mission constate que, malgré sa demande, l'établissement ne lui a pas transmis le rapport d'activité annuel du CVS. Aussi, la mission conclu à son inexistence ; ce qui contrevient à l'article D311-20 du CASF.
E5	La mission constate que l'établissement n'a transmis aucun document relatif à la CCG, malgré sa demande. De ce fait, la mission conclut à l'inexistence de la CCG ; ce qui contrevient à l'article D312-158, 3°du CASF et à l'Arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique.

Conclusion

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD **Le poutre**, géré par **Fondation Favier** a été réalisé le 19 mars 2024 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a constaté le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les domaines suivants :

- Gouvernance :
 - Conformité aux conditions d'autorisation
- Fonctions support
 - Gestion des ressources humaines (RH)

Elle a cependant relevé des dysfonctionnements en matière de :

- Gouvernance :
 - Management et Stratégie
 - Animation et fonctionnement des instances
- Prises en charge
 - Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et la Directrice déléguée de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.